

# ASSOCIATION *BELLONNE ACOUSTIQUE*

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***Bellonne Acoustique***

## **ARTICLE 2**

Cette association a pour but de promouvoir, essentiellement à l'échelon de la région Nord-Pas de Calais, les musiques populaires et traditionnelles françaises et anglo-saxonnes, par la participation de certains de ses membres ou à des musiciens invités à des concerts ou à des bals traditionnels de type folk ou country.

## **ARTICLE 3**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 4**

Le siège social est fixé depuis le 10 mai 2017 au 10, rue du Petit Pré, 62490 Noyelles-sous-Bellone. Il pourra éventuellement être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 5**

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 6 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 : Membres, cotisations**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui font un don manuel à l'association.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, et qui participent à l'organisation, à la vie de l'association.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de cinq euros.

## **ARTICLE 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel avec

accusé de réception à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 9**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et d'établissements publics
- les dons manuels
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 10 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres au moins, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

- un(e) président(e)
- un(e) (ou deux) vice-président(e/s)
- un(e) secrétaire, et s'il y a lieu, un(e) secrétaire-adjoint(e)
- un(e) trésorier(-ère), et si besoin, un(e) trésorier(-ère)-adjoint(e)

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 11 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

## **ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés, lors de l'assemblée générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des

membres du conseil sortants.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 12.

### **ARTICLE 14 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Noyelles-sous-Bellonne, le 10 mai 2017.

**Le Président,**

M. Mantovani Claude  
10 rue du Petit Pré,  
62490 Noyelles-sous-Bellonne  
(nationalité française)



**Le secrétaire,**

M. Joly Alain  
appartement 14  
résidence les Coquelicots  
7 rue Jean Jaurès, 62153 Souchez  
(nationalité française)



**Le trésorier,**

M. Bouillon Bernard  
5 rue du Maréchal Leclerc  
62320 Acheville  
(nationalité française)

